

GAZELEC

Yvelines

37, route de Chevreuse 78310 MAUREPAS

STATUTS

Du

GAZELEC YVELINES

CLUB OMNISPORT DES ELECTRICIENS ET GAZIERS FONDE EN 1965

Déclaration Préfectorale n° W784002056

TITRE 1

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE I - CONSTITUTION ET FORME DU CLUB OMNISPORT

Par application des dispositions du décret du 22 juin 1946, modifié, approuvant le Statut National du Personnel des Industries Electriques et gazières, du décret du 2 novembre 1945 relatif aux Comités d'Entreprises et notamment son article 5, et dans le cadre des activités sociales du personnel des Industries Electriques et Gazières gérées par la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale Yvelines, il est fondé un club omnisport constitué sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et des lois subséquentes.

ARTICLE II - DENOMINATION ET OBJET

Cette association prend le nom de GAZELEC Yvelines. Elle a pour objet de favoriser et développer la pratique des activités sportives et de plein air de toutes natures, parmi les agents des Industries Electriques et Gazières, ouvrants-droit et ayant-droit des CMCAS de la Région Parisienne.

Ces activités comprennent notamment :

- l'initiation sportive, l'entraînement, le perfectionnement,
- la pratique et la participation à des compétitions sportives,
- la formation et le recrutement d'initiateurs, d'entraîneurs, de dirigeants sportifs et de plein air,
- l'organisation de manifestations et compétitions sportives depuis la pratique occasionnelle jusqu'à la compétition de haut niveau,
- l'acquisition et la construction ou la location de matériels et bâtiments et d'installations nécessaires à la pratique des activités sportives ou de plein air,
- la publication de bulletins ou revues sportives ou de plein air,
- conférences d'information et de formation.

ARTICLE III - ADHESION A DIFFERENTS ORGANISMES

Le Club Omnisport des Electriciens et Gaziers : GAZELEC Yvelines, adhère aux Fédérations affinitaires et aux Fédérations sportives spécialisées, à la demande des sections intéressées, après avis du Comité Directeur. Voir article 9.

ARTICLE IV - SIEGE

Le siège du Club Omnisport des Loisirs Electriciens et Gaziers, GAZELEC Yvelines, est fixé :
37, route de Chevreuse 78310 MAUREPAS ;
Il peut être transféré en tout endroit compatible avec son objet social sur décision du Comité Directeur.

ARTICLE V - DUREE

La durée du Club Omnisport des Loisirs Electriciens et Gaziers, GAZELEC Yvelines, est illimitée.

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Voir article 15 – 17.

TITRE II

QUALITE DE MEMBRE - DROITS ET DEVOIRS

ARTICLE VI - QUALITE DE MEMBRE, ADHESION

L'Association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

Elle admet comme membres les ouvriers-droit et les ayants droits de la CMCAS Yvelines et des 8 CMCAS de la Région Parisienne.

Des personnes étrangères aux Industries Electriques et Gazières pourront être admises comme membres de l'Association pour un temps indéterminé, par décision du Comité Directeur, lorsque celui-ci jugera leur présence indispensable au bon fonctionnement du Club Omnisport des Loisirs Electriciens et Gaziers.

Membres actifs

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion au Club Omnisport des Electriciens et Gaziers GAZELEC Yvelines entraînant l'acceptation de son Statut, de ses règlements intérieurs et des décisions régulièrement prises par les Assemblées Générales, par le Comité Directeur et par le Bureau de l'association par le paiement régulier des cotisations.

La qualité de membre actif se perd :

- soit par démission
- soit par exclusion par défaut de cotisation ou faute grave contre l'esprit sportif, la morale ou l'éthique prononcée par une section sportive ou le Comité Directeur s'agissant d'un de ses membres. Cette sanction est soumise à la ratification du Comité Directeur.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur peuvent être désignés par décision :

- du Comité Directeur
- parmi les anciens sportifs ou personnalités qui auront par leur dévouement rendu des services éminents au Club Omnisport des Electriciens et Gaziers Gazelec Yvelines.

Le titre de membre d'honneur confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans toutefois participer aux votes.

ARTICLE VII - COTISATIONS ET CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

Les taux de cotisation des membres du club sont fixés chaque année par le Comité Directeur des sections sportives et après consultation de leurs activités.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

Tout accident pouvant survenir à un adhérent, ou occasionné par lui dans l'exercice d'une pratique sportive étant couvert par une assurance souscrite à cet effet par la C.C.A.S. n'engage en rien la responsabilité de l'Association.

Pour les adhérents extérieurs, assurance individuelle complémentaire obligatoire, même si cet adhérent possède une licence compétition.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE IX - ORGANISATION GENERALE

Le Club Omnisport des Electriciens et Gaziers GAZELEC Yvelines est dirigé par un Comité Directeur composé de 5 membres au moins et de 11 au plus.

Le nombre exact de membres du Comité Directeur est arrêté par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est composé de représentants des membres actifs élus pour une année au scrutin secret par l'Assemblée Générale (les membres sortant sont rééligibles), et un représentant de la CMCAS Yvelines désigné par le Conseil d'Administration de la CMCAS Yvelines, par analogie aux dispositions du décret du 2 novembre 1945, article 5.

Les personnes étrangères aux Industries Electriques et Gazières ne peuvent pas être membres du Comité Directeur.

En cas de démission ou de décès de membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale, il sera procédé à une élection complémentaire à la prochaine assemblée.

Les fonctions de membres du Comité Directeur sont bénévoles.

Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président chaque fois que les circonstances l'exigent et au minimum 3 fois par an.

En outre, le Président est tenu de convoquer le Comité Directeur chaque fois que la demande lui en est faite par lettre recommandée, soit par le Bureau, soit par le quart des membres du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité Directeur veille à la bonne marche du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers, en conformité avec le présent statut, les règlements et les décisions de l'Assemblée Générale.

Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Il contrôle la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénation ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement du Club, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, opposition ou autre avec ou sans constatation de paiement.

Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos et le projet du budget à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Il soumet à l'Assemblée Générale les orientations du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers : création de centres sportifs, principales acquisitions de matériels etc...

Il fixe le montant des cotisations annuelles.

Il approuve les règlements intérieurs du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers ou rectificatifs à ces règlements.

Il veille au respect des principes définis par l'article 6 et se prononce sur les sanctions proposées par Les sections et la Commission des Conflits.

ARTICLE X - BUREAU

Le Comité Directeur procède en son sein à la désignation du Bureau composé de 4 membres : Le Président, 2 Vice Présidents (dont le Secrétaire Général) et le Trésorier. Il peut s'adjoindre pour tout ou partie de ses travaux la présence d'un expert ou membre reconnu pour sa connaissance associative.

La durée du mandat des membres du Bureau est de un an. Ceux-ci sont rééligibles. Le Président est tenu de convoquer le Bureau chaque fois qu'il juge nécessaire ou que la demande lui en est faite par deux membres du Bureau ou à la demande d'une section.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Bureau pourvoit à l'administration générale du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers et prend toutes initiatives à cet égard, dans la limite des décisions du Comité Directeur.

Le Président ou un Vice Président mandaté par le Président a délégation de pouvoir pour engager et représenter le Club Omnisport des Electriciens et Gaziers GAZELEC Yvelines dans la limite des décisions prises par le Bureau.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Il représente le Club Omnisport des Electriciens et Gaziers dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour aller en justice au nom du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers tant en demande qu'en défense. A cet effet, il est couvert par une assurance contractée en son nom par le Club Omnisport des Electriciens et gaziers.

Il préside le Comité Directeur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des Vice-Président.

ARTICLE XI - SECRETARIAT ET TRESORIER

Le fonctionnement administratif du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers est assuré sous la responsabilité du Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général ou un remplaçant ponctuel, est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des réunions ou assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il tient le registre spécial prévu par la Loi et assume les formalités prescrites.

Le Trésorier, est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la responsabilité du Président et le contrôle du Bureau.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte régulièrement au Président et Vice Présidents ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur sa gestion.

Les sections ne peuvent procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal sans l'autorisation écrite du Président du Club.

Tout acte entraînant un engagement du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers, ou dépense, devra être revêtu de deux signatures : celle du Président ou d'un Vice-Président dûment mandaté et celle du Trésorier.

ARTICLE XII - REGLEMENT INTERIEUR

Des règlements intérieurs pourront être établis. Ces règlements ou leurs modifications seront étudiées par les sections, par les Commissions Techniques, avant d'être approuvés par le Comité Directeur. En aucun cas un règlement intérieur ne peut se substituer aux Statuts du Gazelec Yvelines.

ARTICLE XIII - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers sont constituées par :

- les subventions d'équipement et de fonctionnement prévus à l'article 25 du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières et notamment son paragraphe II, alinéa C (fonds du 1%)
- les cotisations annuelles des membres
- les subventions d'organismes nationaux, régionaux, départementaux et municipaux
- tous autres dons, subventions ou recettes d'argent définis par le Comité Directeur.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES – DISSOLUTION

ARTICLE XIV - ELECTEURS - ELIGIBILITE

Est électeur tout membre actif, ouvrant droit et ayant droit, adhérent de l'Association depuis au moins 6 mois et ayant acquitté au jour de l'Assemblée Générale les cotisations échues, âgé de 16 (seize) ans au moins le 1^{er} janvier de l'année du vote et jouissant des droits civils.

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif, ouvrant- droit et ayant droit, de nationalité française, âgé de 18 (dix-huit) ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

ARTICLE XV - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est régulièrement constituée lorsque le quart (1/4) au moins des membres sont représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée et délibère valablement, sans condition de quorum, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués ; le vote par procuration est limité à cinq (5) mandats.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité Directeur ou par un membre de ce Comité. Elle constitue un Bureau et désigne un Secrétaire.

L'Assemblée entend les rapports du Comité Directeur sur le fonctionnement du Club Omnisport des Electriciens et gaziers, le bilan des activités sportives, les comptes de l'exercice clos, les orientations des activités à venir, le projet de budget, la situation financière et morale du Club Omnisport des Electriciens et Gaziers.

L'Assemblée Générale :

- Approuve les comptes de l'exercice
- Procède aux élections du Comité Directeur
- Délibère et vote les modifications du Statut
- Délibère et vote sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau de l'Assemblée Générale.

ARTICLE XVI

Toutes discussions politiques, philosophiques ou religieuses sont interdites dans les réunions de l'Association.

ARTICLE XVII

En cas de dissolution, la liquidation financière est faite par le Comité Directeur.
Les fonds et le matériel seront remis à la Caisse Mutuelle et d'Action Sociale CMCAS Yvelines, en tout état de cause, conformément à la Loi.

ARTICLE XVIII

Le présent Statut ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées sera remis à chaque membre.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

